

Institut d'Etudes Judiciaires

CHARTRE DE LA PREPARATION METIERS DE LA JUSTICE ET METIERS DE LA SECURITE

Les étudiants inscrits dans les préparations métiers de la Justice et métiers de la Sécurité sont tenus :

1) de réaliser les épreuves de la session d'examens blancs organisée durant l'année et de se munir de leur Code – lorsque celui-ci est autorisé par les concours préparés – suivant les matières et enseignements concernés.

Il est rappelé que ceux qui n'auront pas valablement justifié leur absence, ne seront plus admis à composer lors des devoirs suivants prévus dans la session d'examen blanc.

Les étudiants qui ne peuvent se présenter à l'un des devoirs prévus lors de la session d'examen blanc devront apporter la justification du passage d'un concours ou d'une obligation professionnelle. Les étudiants absents pour cause de maladie devront fournir un justificatif médical. En toute hypothèse, les étudiants devront rendre leur copie dans la semaine suivant leur retour à l'Institut d'Etudes Judiciaires.

2) d'être présent aux séminaires dispensés par les professionnels.

Les étudiants qui ne peuvent se présenter à l'un des devoirs prévus lors de la session d'examen blanc devront apporter la justification du passage d'un concours ou d'une obligation professionnelle. Les étudiants absents pour cause de maladie devront fournir un justificatif médical.

Il est rappelé que ceux qui n'auront pas valablement justifié leur absence, ne seront plus admis à se présenter lors du séminaire suivant dispensé par un professionnel.

3) de s'entraîner à l'épreuve d'oral (si une candidature a été déposée à cet effet)

La demande de passage devra être adressée au plus tard la semaine qui précède au secrétariat de l'I E J., qui indiquera à chaque étudiant sa date de passage. Cette date est obligatoire.

L'inscription prise pour le grand oral ne pourra être modifiée à moins de fournir au préalable la justification du passage d'un concours ou d'une obligation professionnelle. En cas d'empêchement, l'étudiant est tenu de communiquer dans les plus brefs délais le nom de son remplaçant afin de ne pas désorganiser la formation.

Les étudiants absents pour cause de maladie devront fournir un justificatif médical. L'absence non justifiée à l'épreuve de grand oral fera obstacle à toutes nouvelles inscriptions au grand oral.

Eugénie FABRIES-LECEA,
Directeur des Etudes.